

AUTOCALL EXPRESS ENVIRONNEMENT

MARS 2020

- ❖ **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre de créance ».**
- ❖ **Code ISIN : FR0013457918**
- ❖ **Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- ❖ **Titre de créance émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽³⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- ❖ **Garant : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁴⁾**
- ❖ **Éligibilité : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 9 DÉCEMBRE 2019 AU 16 MARS 2020⁽⁵⁾**

Communication à caractère publicitaire

**Goldman
Sachs**

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du titre de créance.
- (3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (4) Standard & Poor's BBB+, Moody's A3, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 30/10/2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (5) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 16/03/2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

AUTOCALL EXPRESS ENVIRONNEMENT

MARS 2020

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% (code Bloomberg : FRENV, code Reuters : .FRENV) (l'« Indice ») pour une durée de 1 à 10 ans. Le remboursement du titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » est conditionné à l'évolution de cet indice **dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an**, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en **un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement**.

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu si, à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) est positive ou nulle.
- ❖ Un objectif de gain plafonné à environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 4,83%) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si l'Indice enregistre à la date de constatation finale (le 18 mars 2030) une performance supérieure ou égale à -20% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020).
- ❖ Un remboursement du capital à l'échéance (le 25 mars 2030) si, à la date de constatation finale (le 18 mars 2030), l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 40% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020). **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cas de baisse plus importante.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 16/03/2020 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 16/03/2020 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Les titres de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.



AVANTAGES

- ❖ Du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu, si à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 4,83%).
- ❖ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -20% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), soit 160% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 3,75%).
- ❖ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice est strictement négative mais supérieure ou égale à -40% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 16 mars 2020).
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 4,83%).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et/ou du Garant (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance).
- ❖ L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an**, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.
- ❖ Le rendement du titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de -40% par rapport à son niveau de clôture observé à la date de constatation initiale (le 16 mars 2020).

3 ●●●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- ❖ À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾ (du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu), si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial



Un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé
soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale
(le 16 mars 2020)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum est de 4,83%.

- ❖ Sinon, si la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 18 mars 2030), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020).
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -20% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), l'investisseur reçoit alors le 25 mars 2030 :

L'intégralité du capital initial



Un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), soit 160% du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 3,75%.

- ❖ **CAS MÉDIAN** : Si la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), mais supérieure ou égale à -40% depuis cette même date, l'investisseur reçoit alors le 25 mars 2030 :

L'intégralité du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de -1,00%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), l'investisseur reçoit alors le 25 mars 2030 :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Indice (soit moins de 60% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

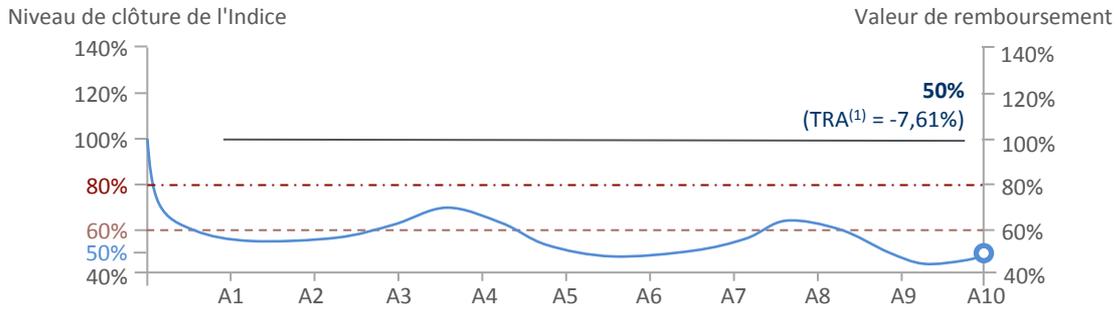
Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors strictement inférieur à -5,92%.

(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

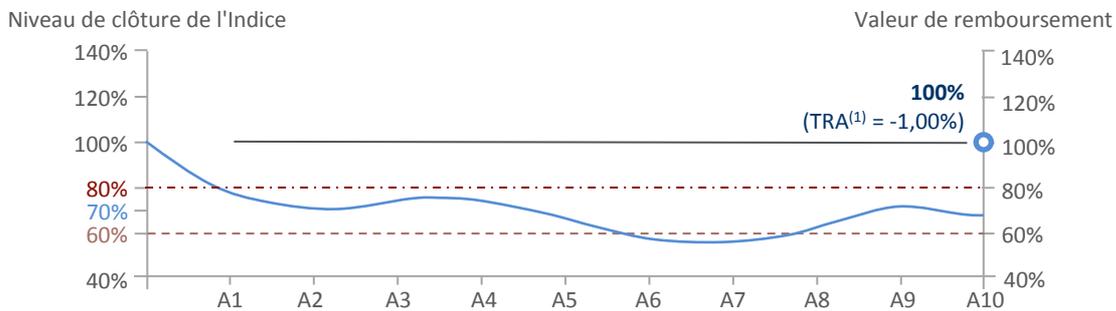
ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

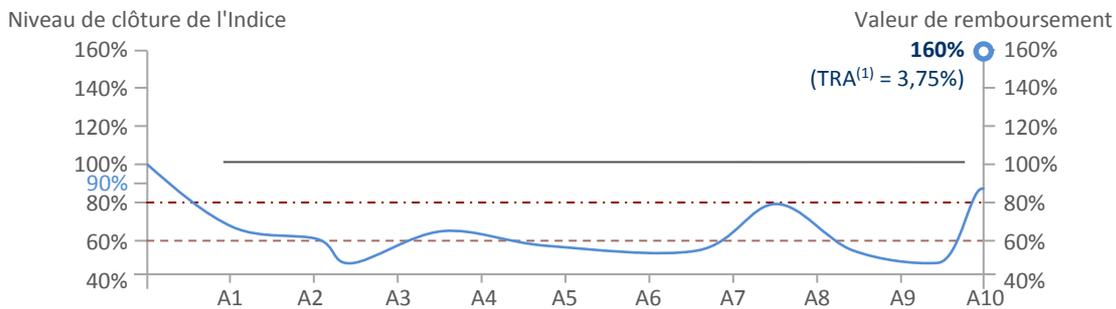
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice strictement supérieure à -40% à l'échéance des 10 ans



SCÉNARIO MÉDIAN (Cas 1) : baisse de l'Indice comprise entre -20% (exclu) et -40% (inclus) à l'échéance des 10 ans



SCÉNARIO MÉDIAN (Cas 2) : baisse de l'Indice supérieure ou égale à 20% à l'échéance des 10 ans



SCÉNARIO FAVORABLE : hausse de l'Indice de 20% à l'issue de l'année 1 (plafonnement des gains)



- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé à partir de la fin de l'année 1 (100%)
- - - Seuil de remboursement de l'intégralité du capital initial et de paiement des gains à l'échéance (80%)
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (60%)
- Évolution de l'Indice
- Fin de vie du titre de créance
- Valeur de remboursement
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains

(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice strictement supérieure à -40% à l'échéance des 10 ans

Marché fortement baissier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 10 ans, à la date de constatation finale (le 18 mars 2030), la performance de l'Indice est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) (soit une baisse de 50% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initial diminué de la baisse de l'Indice, soit 50% du capital initial dans cet exemple. **Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -7,61%.
- ❖ **Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN (Cas 1) : baisse de l'Indice comprise entre -20% (exclu) et -40% (inclus) à l'échéance des 10 ans

Marché faiblement baissier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 10 ans, à la date de constatation finale (le 18 mars 2030), la performance de l'Indice est strictement inférieure à -20% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) mais supérieure ou égale à -40% depuis cette même date (soit une baisse de 30% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital de 60% (inclus). L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -4,46% pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO MÉDIAN (Cas 2) : baisse de l'Indice supérieure ou égale à 20% à l'échéance des 10 ans

Marché faiblement baissier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 16 mars 2021 inclus au 18 mars 2030 exclu, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 10 ans, à la date de constatation finale (le 18 mars 2030), la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -20% depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) (soit une baisse de 10% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de paiement des gains à l'échéance de 80% (inclus). L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), soit 160% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 3,75%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -2,03% pour un investissement direct dans l'Indice⁽³⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : hausse de l'Indice de 20% à l'issue de l'année 1 (plafonnement des gains)

Marché fortement haussier à court terme

- ❖ À la première date de constatation quotidienne⁽¹⁾ (à l'issue de l'année 1), la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020) (soit une hausse de 20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain d'environ 0,01644% par jour calendaire écoulé soit 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 16 mars 2020), soit 106% du capital initial, ce qui représente un gain de 6% contre 20% pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors égal à 3,59%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 18,39% pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

Le rendement du titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de -40% par rapport à son cours observé à la date de constatation initiale (le 16 mars 2020).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

L'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5 % (dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00 % par an) est un indice de marché actions créé, calculé et publié par Euronext® depuis le 20 juin 2018.

L'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5 % est équipondéré, composé des 40 entreprises affichant la meilleure notation Environnement, tel que déterminée par l'organisme de mesure indépendant CDP, parmi les 100 entreprises les plus importantes en termes de capitalisation boursière flottante sur la zone France.

Les composantes de l'indice sont équipondérées et sa composition est revue annuellement, avec une repondération des composants sur une fréquence trimestrielle. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00 % par an.

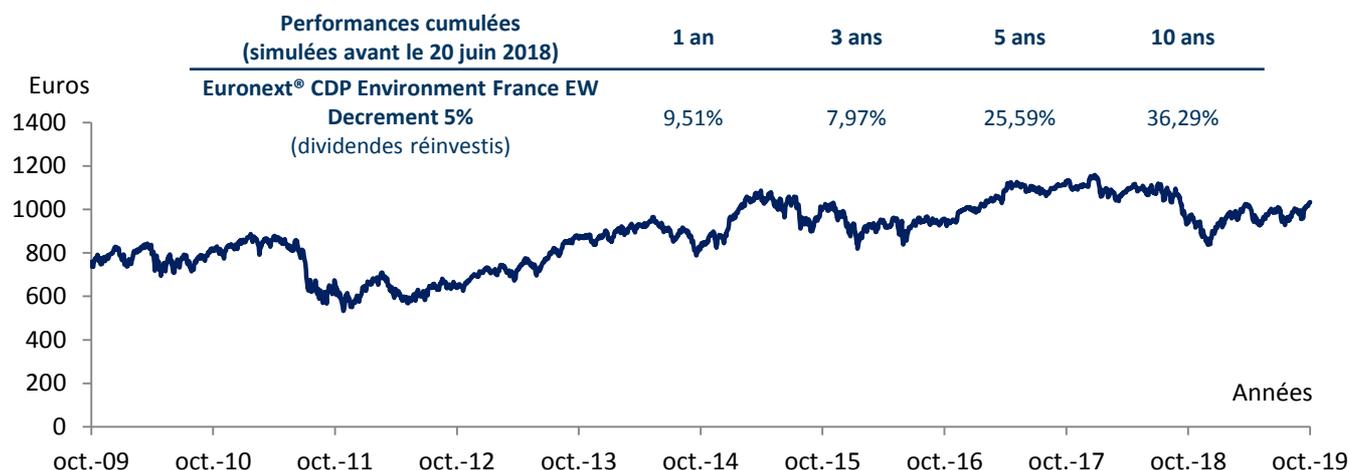
Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par les composantes de l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5 % est en moyenne de 2,19 % par an depuis le 29 octobre 2009 (source : Euronext®).

Plus d'informations relatives à l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5 % sont disponibles d'Euronext (www.euronext.com), sur les différentes plateformes financières (Ticker Bloomberg : FRENV Index, Ticker Reuters : .FRENV), ainsi que sur le site de Boursorama : www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rAFRENV/

EVOLUTION DE L'INDICE EURONEXT® CDP ENVIRONNEMENT FRANCE EW DECUREMENT 5% (DIVIDENDES RÉINVESTIS) ENTRE LE 29 OCTOBRE 2009 ET LE 29 OCTOBRE 2019

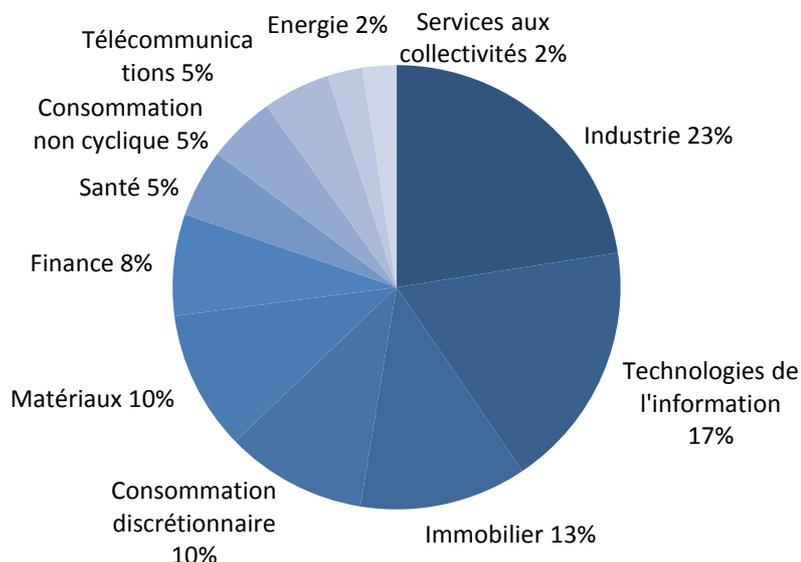
L'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5% a été lancé le 20 juin 2018. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, 29 octobre 2019

Répartition sectorielle



Source : Goldman Sachs, 29 octobre 2019

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

| | |
|---|--|
| Type | Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. |
| Émetteur | Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation. |
| Garant | The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A3, Fitch A). Notations en vigueur au 30 octobre 2019. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance. |
| Règlement | Euroclear France S.A. |
| Devise | EUR |
| Code ISIN du titre de créance | FR0013457918 |
| Offre au public | OUI – FRANCE |
| Sous-jacent | Indice Euronext® CDP Environnement France EW Decrement 5% calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an (code Bloomberg : FRENV Index, code Reuters : .FRENV, devise de référence : EUR) |
| Éligibilité | Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation |
| Garantie du capital | Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance |
| Prix d'émission | 100% de la valeur nominale |
| Montant de l'émission | 30 000 000 EUR |
| Période de commercialisation | Du 09/12/2019 au 16/03/2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 16/03/2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. |
| Prix d'achat | 100% |
| Valeur nominale | 1 000 EUR |
| Montant minimum de souscription | 1 titre de créance |
| Date d'émission | 09/12/2019 |
| Date de constatation initiale | 16/03/2020 |
| Dates de constatation quotidienne | Chaque jour ouvré compris entre le 16 mars 2021 inclus et le 18 mars 2030 exclu. |
| Date de constatation finale | 18/03/2030 |
| Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles | Le 5ème jour ouvré suivant la date de constatation quotidienne correspondante. |
| Date d'échéance | 25/03/2030 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) |
| Barrière de remboursement automatique anticipé | 100% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale |
| Barrière de remboursement de l'intégralité du capital initial et de paiement des gains à l'échéance | 80% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale |
| Barrière de perte en capital à échéance | 60% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale |
| Cotation | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg |
| Marché secondaire | Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante. |
| Commission de souscription/rachat | Néant/Néant |
| Frais d'investissement | Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. |
| Commission de vente | Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande. |
| Agent de calcul | Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable. |
| Périodicité et publication de la valorisation | Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence. |
| Double valorisation | En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 16/03/2020 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv. |

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre de créance, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre de créance « Autocall Express Environnement Mars 2020 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 18 juillet 2019), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 9 décembre 2019 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base et via le lien suivant pour les Conditions Définitives. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES :

L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre de créance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre de créance) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre de créance.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Utilisation du produit de l'émission : Les fonds levés au travers de cette émission n'auront en aucun cas vocation à financer directement ou indirectement des projets verts.

